Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_69DELIB-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
M. Jérôme DESMEE.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_69DELIB-DE

2026/05/N°69 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET PARITARISME

Madame Dominique BOUC, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la prochaine élection professionnelle pour le Comité Social Territorial se déroula le 10 décembre 2026.

Madame BOUC rappelle que le mandat des représentants du personnel est d'une durée de 4 ans et que celui des représentants de la Collectivité suit le mandat électoral.

Par délibération du 20 mai 2022, l'Assemblée avait décidé de fixer à 3 le nombre des représentants de la Collectivité ainsi que celui des représentants du Personnel lors de la création du Comité Social Territorial et de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et des membres élus de la Collectivité.

Madame BOUC informe que les délégués de liste de l'organisation syndicale représentée au Comité Social de la Collectivité ont été conviés à une réunion le 22 avril 2026 pour les informer des effectifs au 1er janvier 2026 et de réfléchir sur le paritarisme et au nombre de représentants du personnel souhaité pour la prochaine élection.

Suite à l'avis de l'organisation syndicale, Madame BOUC propose :

- un nombre de 3 représentants titulaires du personnel et égal au nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du Personnel.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivant,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret N° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

- CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_69DELIB-DE

- CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été créé par délibération le 20 mai 2022,

- CONSIDÉRANT que la consultation de l'organisation syndicale représentée est intervenue le 22 avril 2026,

- CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents et que dans la strate ≥ 50 et < à 350 agents, le nombre de représentants doit être de 3 à 5,

- DE MAINTENIR :

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- le paritarisme numérique en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du Personnel, à savoir 3 membres titulaires et 3 suppléants,

- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Fait à LOCHES, le 2 juin 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Jérôme DESMÉE
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.